



19-01-2018

J'arrête mes études en cours d'année

Tes examens se sont mal passés ? Tu n'aimes plus ton option ? Tu as envie de travailler ou pour une autre raison, tu décides d'arrêter tes études... Quelles démarches entreprendre ? Quel sera ton statut ? Quelles seront les conséquences et que vas-tu faire le reste de l'année ? Infor Jeunes fait le point dans ce billet avec toi !



LA PREMIÈRE CHOSE À FAIRE !

Demande au secrétariat de ton école **une attestation** avec la date d'abandon de tes études (si tu n'es plus en obligation scolaire).

Si ton choix est d'aller travailler, tu dois impérativement **t'inscrire comme demandeur d'emploi** au FOREM (ACTIRIS, ADG ou VDAB). Ton stage d'insertion commencera alors le jour de ton inscription. Attention, tu dois activement rechercher de l'emploi durant cette période, si tu veux bénéficier d'allocations à la fin de ton stage (310 jours).

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Jusqu'au 31 août de l'année de tes 18 ans, **tu gardes tes allocations familiales** même si tu n'es pas inscrit(e) dans une école.

Dès le 1er septembre de l'année de tes 18 ans et jusqu'à tes 25 ans, tu dois **suivre suffisamment d'heures de cours** pour continuer à avoir droit à tes allocations :

- 17h/sem., cours de niveau secondaire en promotion sociale ;
- 13h/sem., cours de niveau supérieur en promotion social ;
- Minimum 27 crédits/an pour l'enseignement supérieur ;
- le CEFA ou IFAPME (sous certaines conditions).

Attention, si tu ne respectes pas ces conditions, préviens ta caisse d'allocations familiales car tu risques de devoir rembourser les allocations reçues après ton arrêt d'études.

Si tu décides de travailler, tu gardes le droit aux allocations familiales pendant la durée de ton stage d'insertion si tu t'es bien inscrit(e) comme demandeur d'emploi (sauf en cas d'inscription tardive ou si tu gagnes plus de 541.09€ brut/mois). Dans ce cas, **préviens également ta caisse d'allocations familiales** de ton inscription comme demandeur d'emploi. Le Service régional de l'emploi lui enverra spontanément la preuve de ton inscription.

LES ALLOCATIONS D'ÉTUDES

Si tu as droit aux allocations d'études, sache que tu devras en rembourser une partie si tu arrêtes :

- avant le 1er janvier : 80% du montant de l'allocation accordée ;
- entre le 1er janvier et le 1er mars : 60% ;
- entre le 1er mars et le 1er mai : 50% ;
- si tu as une absence injustifiée à un seul examen d'une session complète : 40%.

LE MINERVAL

Avant le **1er décembre**, tu peux récupérer 90% de ton minerval ou le faire transférer dans l'établissement où tu t'es inscrit(e). Renseigne-toi auprès de ton école afin de connaître leur fonctionnement par rapport au remboursement ou non du minerval.

LA MUTUELLE

Tant que tu es en **stage d'insertion professionnelle**, que tes revenus ne dépassent pas **541.09€ brut/mois** et que tu as **moins de 25 ans**, tu restes sur la mutuelle de tes parents. Dès que tu trouves un travail ou que tu termines ton stage d'insertion, inscris-toi en tant que titulaire auprès de la mutuelle de ton choix.

LE JOB ÉTUDIANT

Si tu arrêtes tes études en cours d'année et que tu t'inscris comme demandeur d'emploi, **tu perds le statut étudiant**, tu ne peux donc pas travailler sous un contrat d'occupation étudiant.

PLUS D'INFOS ?

Pour en savoir plus, n'hésite pas à consulter notre brochure « What's Next ? : démarches après avoir terminé ou arrêté ses études » ou rends-toi sur www.inforjeunes.be